

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 272-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.392

Déposée le : 09.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Führer-Wyss (Burgistein, PS)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Martin (Ligerz, Les Verts)

Cosignataires : 5

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 583/2022 du 1^{er} juin 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !

Afin de faire progresser le canton de Berne sur la voie d'un secteur agricole et alimentaire neutre pour le climat au sens de l'objectif de zéro émission nette, le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter de manière circonstanciée les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et la contribution de ce dernier à la séquestration du CO₂, notamment dans les sols, et de mettre en évidence le potentiel d'amélioration de ce bilan ;
2. de renforcer l'information, la formation initiale et continue, ainsi que la vulgarisation destinées aux agricultrices et agriculteurs en recourant au savoir-faire et aux outils disponibles à la Haute école spécialisée bernoise BFH-HAFL, à la Wyss Academy for Nature et dans les organisations agricoles ;
3. de lancer un programme pour promouvoir les exploitations agricoles pilotes qui souhaitent tester des possibilités d'élevage, d'utilisation du sol, de transformation et de commercialisation plus respectueuses du climat ;
4. de procéder à un examen approfondi des mesures énumérées dans le rapport relatif à l'article sur la protection du climat de la Constitution cantonale bernoise et, le cas échéant, de les mettre en œuvre dès que possible ;
5. de prévoir d'autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans d'autres secteurs de l'industrie alimentaire également.

Développement :

Le changement climatique pose un double défi à l'agriculture : celle-ci doit à la fois s'adapter au climat et réduire ses émissions nuisibles pour le climat. Le message pour la votation sur l'article sur la protection du climat, qu'une nette majorité du peuple bernois a décidé d'inscrire dans la Constitution cantonale le 27 septembre 2021, a aussi mis en évidence ce double défi. Dans son rapport, la commission du Grand Conseil qui a élaboré le mandat constitutionnel d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 précise qu'en Suisse, environ 13,5 pour cent des gaz à effet de serre (GES) nuisibles pour le climat proviennent de l'agriculture. La commission estime qu'une réduction complète, certes praticable dans d'autres domaines, relève de l'impossible dans le secteur agricole. Aussi faut-il « des mesures qui fixent le CO₂ afin de ramener les gaz à effet de serre à zéro ». À la différence d'autres cantons, Berne ne dispose pas encore d'un tableau clair de la problématique et des solutions possibles dans l'agriculture (contrairement à d'autres domaines politiques au niveau cantonal comme l'énergie, les bâtiments et les transports).

Concernant le point 1 : dans le rapport consacré à l'article sur la protection du climat, l'agriculture figure, avec les transports, les bâtiments et l'industrie, parmi les domaines dans lesquels le canton de Berne peut agir lui-même, en appliquant le droit cantonal, sur au moins 50 pour cent des émissions de CO₂. Cependant, hormis pour le secteur des bâtiments, des données cantonales sur les émissions de GES et leur évolution font défaut. Pour remédier à cette lacune, le point 1 demande l'élaboration et la collecte de données statistiques de base. Il convient de présenter de manière circonstanciée le bilan des GES émis par l'agriculture bernoise, afin de couper aux opinions ou idées préconçues et de tenir compte de la topographie des régions d'herbages et de montagne (cf. par exemple l'ouvrage « *Die Kuh ist kein Klimakiller* » et d'autres publications similaires). Il importe, en particulier, de distinguer les émissions de CO₂ résultant de la consommation d'énergie fossile pour les bâtiments, les machines et les véhicules des émissions de GES dues à l'élevage (surtout le méthane, CH₄) et à l'exploitation des sols (surtout le protoxyde d'azote issu de la fertilisation azotée, N₂O). (Remarque : le canton des Grisons estime que seulement 8 pour cent des GES de l'agriculture grisonne proviennent de la consommation d'énergie, 92 pour cent des GES étant attribuables à l'élevage et à l'exploitation des sols). Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que l'agriculture peut fournir une contribution positive à la neutralité climatique en augmentant la capacité de stockage de carbone des sols et en produisant de l'énergie renouvelable.

Concernant le point 2 : afin de relever le double défi mentionné en introduction, le point 2 demande de renforcer l'information, la formation initiale et continue, ainsi que la vulgarisation, et ce aussi bien en vue d'une réduction des émissions de GES que d'une adaptation au changement climatique. Outre les risques graves et les inconvénients majeurs qu'il convient de réduire au strict minimum par une adaptation précoce, le changement climatique recèle aussi pour l'agriculture d'opportunités qu'il convient d'exploiter (comme des périodes de végétation plus longues). Il s'agit d'accroître les efforts engagés, en particulier par l'INFORAMA, et de leur donner la priorité. Lorsque les objectifs sont contradictoires (p. ex. avec le bien-être animal), il convient de procéder à une pesée des intérêts. Dans ce domaine d'action, le canton de Berne peut mettre à profit la proximité de deux institutions de recherche de premier plan : tant la Haute école spécialisée bernoise des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) que la Wyss Academy for Nature, active au niveau international, disposent d'un savoir-faire et de moyens importants pour fournir un appui à l'agriculture bernoise dans sa transition vers un secteur agricole et alimentaire visant un impact neutre sur le climat. Les organisations agricoles disposent elles aussi d'outils, d'expériences positives et de listes complètes de mesures possibles que les quelque 9000 exploitations agricoles bernoises pourraient et devraient utiliser (cf. à titre d'exemple le bilan énergétique et climatique pour les agricultrices et agriculteurs ainsi que la liste de mesures proposés par AgroCleanTech ; www.bilan-energie-climat.ch / système à

points d'IP-Suisse : www.bauern-fuer-klima-und-umwelt.ch / listes d'idées du projet « *Klimaneutrale Landwirtschaft Graubünden* » : www.klimabauern.ch).

Concernant le point 3 : dans le canton des Grisons, le projet « *Klimaneutrale Landwirtschaft Graubünden* » issu de milieux paysans a vu le jour. Dans le cadre d'une phase pilote, 50 exploitations différentes (sélectionnées parmi 120 candidates !) testeront jusqu'en 2025 leurs possibilités de réduction des émissions de GES, dans le but d'accompagner ensuite le déploiement des efforts sur l'ensemble du territoire en qualité d'ambassadrices et de pionnières d'une agriculture neutre pour le climat. Ce projet paysan a été intégré dans le plan d'action cantonal « *Green Deal für Graubünden* », adopté par le Grand Conseil grison le 19 octobre 2021 par 93 voix contre 17. Le projet, qui s'est vu accorder une contribution cantonale de 6,4 millions de francs pour la phase pilote, a été paré d'une visée s'inscrivant dans le long terme : « Les Grisons deviennent le premier canton de Suisse où les consommatrices et les consommateurs ont la certitude, lors de leurs achats de denrées alimentaires grisonnes, que celles-ci sont issues d'une production neutre pour le climat. »

Plus grand canton agricole de Suisse et fier de l'être, le canton de Berne est prié au point 3 de développer des ambitions similaires à celles des Grisons et de lancer un programme comparable pour des exploitations agricoles pilotes. Un tel programme permettrait en outre de montrer de manière pratique que (et comment) les exploitations conventionnelles, tout comme les exploitations IP-Suisse et bio, peuvent et doivent apporter une précieuse contribution à la réduction des émissions de GES. Ce faisant, il serait possible de donner une perspective d'avenir à toutes les exploitations agricoles bernoises, et pas seulement à celles ciblées par l'offensive Bio cantonale.

Concernant le point 4 : après que le peuple a plébiscité l'ancrage de l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale, le Conseil-exécutif est également chargé de procéder à un examen approfondi des mesures énumérées par la commission du Grand Conseil dans son rapport et à les mettre en œuvre dès que possible. Bien entendu, la demande exprimée au point 4 ne doit pas exclure que d'autres mesures ou options soient prises en considération, par exemple à partir de vastes plans stratégiques, de planification et d'action que d'autres cantons ont publiés depuis mai 2021, par exemple : Plan climat cantonal (FR), Klimakompass (AG), Aktionsplan Green Deal Graubünden (GR) ou Planungsbericht Klima- und Energiepolitik (LU).

Concernant le point 5 : à Fribourg, le Plan climat cantonal repose sur un bilan climatique global, dans lequel l'agriculture est prise en compte en tant que pan important du secteur alimentaire. Dans cette optique élargie, le plan attribue au secteur agricole et alimentaire 33 pour cent des émissions directes de GES générées sur son territoire. Il explique ce constat par le poids du secteur agricole et en particulier de l'économie laitière dans le canton de Fribourg, tout en soulignant par ailleurs l'impact significatif des importations alimentaires sur le climat : leurs émissions de GES (produites à l'étranger) se révèlent plus importantes que les émissions de protoxyde d'azote dues à la fertilisation dans le canton et presque aussi importantes que celles de méthane dues à l'élevage de bétail.

Ces indications montrent bien que la voie vers la neutralité climatique dans l'agriculture bernoise doit aussi inclure d'autres domaines du secteur alimentaire, à savoir toute la chaîne de production, la distribution, la commercialisation et la consommation de denrées alimentaires. Des mesures concrètes en faveur de produits agricoles respectueux du climat pourraient en particulier être développées et mises en œuvre sur le modèle de l'offensive Bio bernoise.

Dans l'ensemble, la présente intervention vise à compléter et à concrétiser les mesures prévues dans la Stratégie environnementale de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE 2021. Le canton de Berne est le premier canton à disposer d'un mandat constitutionnel global en matière de protection du climat. Il est donc invité à avancer de manière

systématique et résolue sur la voie d'un secteur agricole et alimentaire visant un impact neutre sur le climat.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la Conférence de Paris sur le climat qui s'est tenue en 2015, la communauté internationale s'est fixé comme objectif de contenir la hausse de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel, l'objectif étant de limiter le réchauffement à 1,5 °C au maximum. À cet effet, il convient d'atteindre d'ici à 2050 un niveau de zéro émission nette pour les gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. La Suisse a ratifié l'Accord de Paris en 2017. En outre, le nouvel article sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale oblige le canton et les communes à s'engager activement en vue de limiter le changement climatique et ses effets néfastes. Le Conseil-exécutif prend cette obligation très au sérieux et veille à la mise en œuvre des mesures déjà élaborées ainsi qu'au développement de nouvelles mesures. En octobre 2021, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) a adopté la Stratégie environnementale 2021 de la DEEE, qui fait du climat l'une de ses trois priorités. En guise d'objectif stratégique, ce document demande au canton de Berne de fournir la contribution requise pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et de renforcer sa capacité d'adaptation aux changements climatiques. Le canton doit atteindre les objectifs intermédiaires de l'Accord de Paris qui lui sont imposés en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre dans les domaines du bâtiment, de la mobilité, de l'industrie, de la sylviculture et de l'agriculture. Il y parviendra plus facilement en recourant à une agriculture adaptée au site et à un système de production préservant les ressources. Le canton doit également atteindre des objectifs opérationnels, dont celui de réduire, d'ici à 2030, d'au moins 20 pour cent par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre produites dans l'agriculture. Les divers projets réalisés en la matière sur son territoire (p. ex. « Efficacité énergétique et climatique dans l'agriculture », « Stratégies agricoles régionales [SAR] », projet d'utilisation durable des ressources « Programme de promotion des sols ») lui ont fourni des bases et des connaissances précieuses pour ce faire.

En Suisse, la politique agricole est fortement influencée par les prescriptions juridiques, les décisions politiques et les ressources financières fédérales. Les cantons jouent un rôle secondaire dans l'élaboration de la politique agricole, et sont avant tout chargés d'appliquer le droit fédéral. Cette répartition des tâches qui dans l'ensemble a fait ses preuves limite la marge d'influence et d'action du canton de Berne. Le Parlement fédéral a suspendu les travaux de développement de la politique agricole qui devait s'appliquer à partir de 2022 (PA22+). Dans le cadre des délibérations correspondantes, le Conseil fédéral a été prié de répondre au postulat 20.3931 « Orientation future de la politique agricole » ; dans l'état actuel des connaissances, son rapport devrait être disponible cette année. Par ailleurs, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est en train d'actualiser sa Stratégie Climat pour l'agriculture, qui date de 2011. La collaboration entre le canton de Berne, la Confédération et les autres cantons passe par de nombreux échanges sur cette thématique.

Le Conseil-exécutif approuve l'orientation et les objectifs visés par la motion. Il souhaite examiner si les différents points de cette dernière sont applicables et prendre les mesures les plus efficaces pour atteindre ces objectifs, tout en tenant compte de l'évolution des différents outils de politique agricole au niveau fédéral. De ce fait, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Point 1

Les émissions de GES dans l'agriculture font l'objet de diverses études aux niveaux suisse et international. Toutefois, ces travaux proposent en général une représentation nationale de l'inventaire suisse des gaz à effet de serre générés par l'agriculture ; il n'existe à notre connaissance aucune présentation circonstanciée du bilan des GES émis par l'agriculture bernoise.

Le Conseil-exécutif accepte d'examiner, en collaboration avec les milieux de la recherche, s'il est possible d'acquérir les données requises pour établir une telle présentation. S'il s'avère que ces données statistiques peuvent être collectées et exploitées moyennant un coût raisonnable, les travaux correspondants seront donnés en mandat.

Point 2

Le système de formation professionnelle agricole est en cours de remaniement : à l'avenir, les deux premières années seront consacrées à la pratique d'une agriculture proche de la nature. De plus, la formation comportera un volet dédié à l'agriculture biologique qui sera soit obligatoire pour l'ensemble des apprenties et apprentis, soit enseigné de manière plus approfondie aux personnes intéressées au sein de branches d'études spécifiques.

L'INFORAMA et son conseil d'école s'engagent pour que ces compétences soient enseignées dès 2024 à l'ensemble des apprenties et apprentis durant leur formation initiale et non pas seulement aux personnes qui choisissent les branches consacrées à cette thématique.

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) participe d'ores et déjà à plusieurs projets faisant la part belle à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et, partant, à la réduction des émissions nocives pour le climat (p. ex. projet d'utilisation durable des ressources « Lait KlimaStar »). Les questions climatiques sont aujourd'hui largement prises en compte aux différents niveaux du secteur agroalimentaire. À cet égard, le renforcement constant de l'information, du système de formation initiale et continue ainsi que de la vulgarisation agricole à l'aide, également, du savoir-faire proposé par des tiers représentent des tâches permanentes. Les activités menées dans ce cadre doivent toutefois également dépendre des ressources humaines disponibles.

Point 3

Le projet « *Klimaneutrale Landwirtschaft Graubünden* » et le plan d'action « *Green Deal für Graubünden* » illustrent bien comment les conclusions tirées des projets réalisés jusqu'à présent dans le canton de Berne (« Efficacité énergétique et climatique dans l'agriculture », « Stratégies agricoles régionales [SAR] », projet d'utilisation durable des ressources « Programme de promotion des sols ») et des activités menées par les différents offices peuvent être exploitées et coordonnées pour nous permettre d'acquérir la vision globale qui devra caractériser les projets et activités développés à l'avenir.

La mise en œuvre de l'article sur la protection du climat ancré dans la Constitution du canton de Berne et l'atteinte des objectifs ambitieux prévus par la stratégie environnementale de la DEEE dans le domaine de l'agriculture passent par la réalisation de mesures et projets correspondants. L'OAN examine la possibilité de lancer de nouveaux projets favorisant la pratique d'une agriculture à impact neutre sur le climat dans le canton de Berne. Si cette promotion de projets pilotes devait s'avérer judicieuse et efficace, il en sera tenu compte lors de la mise en œuvre. Ces clarifications porteront également sur la collaboration avec les institutions existantes (p. ex. BFH-HAFL) ou sur l'intégration des projets actuels.

Point 4

Avec l'ancrage de l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale, le canton et les communes sont tenus de s'engager activement en vue de limiter le changement climatique et ses effets néfastes. Les mesures énumérées dans le rapport de la Commission des

infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) relatif à cet article représentent un bon point de départ ; le Conseil-exécutif les étudiera sous l'angle de leur efficacité et de leur applicabilité, et les mettra en œuvre le cas échéant, par exemple en les intégrant dans des projets climatiques plus vastes.

Point 5

Le Conseil-exécutif salue le développement de la politique agricole et son extension aux thématiques relevant de l'industrie agroalimentaire. Le thème du climat et, plus particulièrement, de la neutralité climatique, rencontre un large écho auprès de la filière agroalimentaire en Suisse ainsi que des consommatrices et consommateurs. De nombreuses entreprises se donnent pour objectif de devenir climatiquement neutres et la protection du climat devient un critère de plus en plus important dans le choix des biens de consommation. L'économie circulaire présente un potentiel intéressant pour préserver les ressources, y compris dans l'industrie agroalimentaire. Forte de ses compétences en recherche appliquée, la BFH-HAFL propose son soutien à tous les maillons de la chaîne de valeur ajoutée.

Le Conseil-exécutif est disposé à relayer le souhait des motionnaires lors des débats menés au niveau suisse. S'il devait s'avérer possible d'appliquer à l'industrie agroalimentaire des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de projets cantonaux, cette occasion sera saisie. Toutefois, du point de vue du Conseil-exécutif, l'État ne doit pas être le seul à fournir des efforts en faveur du climat : la société entière doit œuvrer dans ce sens et les entreprises doivent elles aussi se soucier de la durabilité de leurs modèles d'affaires.

Destinataires

– Grand Conseil